

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 décembre 2022 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Jeunesse

14. Projet « Etape Numérique »

Coréentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La crise sanitaire que nous avons vécu a fortement perturbé nos modes de vie. Elle a accéléré la transformation numérique. Depuis quelques années, nous vivons une transformation de nos modes de vies et de notre fonctionnement qui bouleverse notre approche du numérique.

La transformation est brutale et laisse sur le côté un grand nombre de personnes qui ne peuvent pas appréhender seules ce contexte et ces outils. Le plus souvent, ceux qui étaient déjà en difficulté le sont encore plus.

Le territoire de Vire Normandie présente des caractéristiques particulières. C'est un territoire rural varié avec une population répartie entre une ville centre et des communes rurales. Cette ruralité est un atout. Elle implique un développement de services numériques permettant de compenser un certain isolement. La fracture numérique est très visible que ce soit à cause de la mauvaise couverture réseau, ou du fait de la difficulté de certains à appréhender le numérique. La moyenne d'âge à Vire Normandie est élevée. Les services proposés doivent donc s'adapter à cette réalité.

La possibilité de réaliser un certain nombre de démarches administratives en ligne, plutôt qu'au guichet ou par téléphone, représente une source de bénéfices pour la majorité des usagers, à condition qu'ils maîtrisent l'outil informatique. Dans certains cas, la transformation numérique peut même faire progresser l'accès aux droits. Plusieurs exemples le démontrent tel que le recours à l'accès au RSA ou à la prime d'activité.

Cependant, pour constituer une telle avancée, il est nécessaire que les outils numériques s'adaptent aux situations sociales des usagers et non l'inverse. Si la transformation numérique des administrations permet parfois de réduire des situations de non recours, elle vient souvent créer une fracture supplémentaire pour un public déjà en difficulté avec les démarches administratives ou avec la langue française. Elle peut également mener certaines personnes, jusque-là autonomes dans la conduite de démarches administratives papiers, à ne plus l'être dès lors qu'on exige d'elles de mener des démarches dématérialisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-14-DE

Délibération n°2022/12/26/14 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022



A l'échelon local, la disparition de l'accueil de la Sous-Préfecture, par exemple, a rapidement accentué la difficulté bien réelle d'une certaine catégorie d'usagers. Le recours obligatoire aux télé-procédures pour les modalités de délivrance des titres de permis de conduire ou de certificat d'immatriculation a entraîné une absence de prise en charge des usagers en grande difficulté.

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite poursuivre sa volonté d'inclusion numérique qu'elle a déjà entamée afin de contribuer à répondre aux trois problématiques qui sont au cœur de ce sujet :

- L'accès aux équipements et à la connexion ;
- Le manque de compétences numériques ;
- La peur et l'absence de motivation face aux nouvelles technologies.

Ainsi, dans la mesure où l'accessibilité numérique est un sujet éminemment transversal qui concerne de multiples champs de l'action publique, le CCAS de Vire Normandie et la commune sont engagés depuis 2019 dans le Réseau d'Inclusion Numérique initié par le Département du Calvados. C'est dans un contexte de dématérialisation des services publics que le Département a souhaité fédérer les territoires autour d'un projet qui permette d'offrir des solutions d'accompagnement de proximité.

Dans le cadre de cette action conjointe, les principaux objectifs retenus au regard de notre territoire étaient :

- Développer l'autonomie des habitants devant les médias numériques
- Faire reculer le non recours aux droits sur le territoire de Vire Normandie
- Pour certains publics, veiller à ce que la maîtrise technique du numérique ne soit pas un frein pour l'accès aux droits, la recherche d'emploi, les démarches administratives (notamment lorsque les compétences de base – lire, écrire, compter – ne sont pas acquises)
- Identifier les actions d'inclusion numérique de chaque structure et les cartographier (avec géographies des points d'accueil, horaires d'ouverture, missions clairement énoncées, le cas échéant en facile à lire et à comprendre)
- Mettre en lien les structures et développer l'interconnaissance mutuelle des structures et professionnels : faire réseau
- Orienter l'utilisateur pour qu'il obtienne une réponse à sa demande
- Développer la formation des accueillants et des usagers, innover dans les formations proposées aux publics

Pour remplir ses missions et répondre aux besoins de la population, Vire Normandie dispose d'infrastructures et d'équipements matériels et logiciels performants. Depuis plusieurs années, ce travail est entièrement mutualisé avec le CCAS et l'Intercom de la Vire au Noireau. Cette mutualisation autorise les trois collectivités à plus d'ambition et permet une communication plus fluide entre les entités.

Vire Normandie veut aller plus loin en poursuivant son développement de solutions numériques de proximité pour la population dans un contexte de dématérialisation croissante des services et de généralisation des usages numériques.

Face au nombre d'exclus du numérique et à l'ampleur du besoin, la volonté de renforcer les capacités d'accompagnement au numérique et d'animer le réseau local d'inclusion numérique reste plus que jamais d'actualité. Une conseillère numérique au sein de Vire Normandie, a été recrutée par la commune en novembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/14 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

C'est avec cette volonté que Vire Normandie, aux côtés du Département, souhaite s'allier au Groupe La Poste qui a pour ambition à horizon 2025 de détecter et former jusqu'à 1 million de personnes exclues du numérique. Afin de répondre à cet objectif, Le Groupe La Poste a profité d'une importante opération de rénovation immobilière au sein du bureau de poste de Vire pour implanter une « étape numérique ». Il s'agit d'un espace spécifique équipé avec une salle d'ordinateurs, imprimante, scanner, connexion internet, écran de vidéo projection et il permettra de proposer des ateliers en groupe ou des permanences pour des accompagnements individuels afin de faciliter l'usage du numérique au quotidien pour les personnes qui en sont éloignées.

Ce lieu sera mis à disposition gratuitement pour notre collectivité et le Département par le biais d'une convention. Chaque entité utilisatrice des locaux assurera à partir de janvier 2023 au minimum une journée de permanence dans ces locaux qui se composera de temps d'accueil sans RDV et de propositions d'ateliers sur des usages du numérique au quotidien.

La convention, établie à titre expérimental, prendra effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an. Avant le terme de la convention, les parties feront le bilan de l'expérimentation et détermineront conjointement les suites du partenariat, et de l'éventuelle signature d'une nouvelle convention.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement Supérieur, Culture » du 24 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser la convention avec le groupe La Poste et à signer la convention
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	26	2
Vote Contre	2	0
Abstention	8	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/14 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents : 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
OLLIVIER Valérie			<input checked="" type="checkbox"/>	
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/14 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GÖSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Mèlggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/14 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.